



**ATTAC 45
DOSSIER AGCS**

AGCS

Accord Général pour le
Commerce des Services

OMC

Organisation Mondiale
du Commerce

**CAMPAGNE
D'APPEL
AUX ELUS**



Objet : proposition d'un voeu " commune hors AGCS " au Conseil municipal.

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

Depuis plusieurs années, les services publics sont mis à mal dans de nombreuses collectivités locales : fermetures de lignes de transport, d'hôpitaux, de classes, de bureaux de poste... Alors que l'exode rural s'est inversé dans notre pays depuis les années 70, la densité des services offerts ne cesse de s'amoinrir.

C'est un mouvement général : en France comme dans les autres pays, les services publics sont pris pour cible, promis à l'état des privatisations ou délibérément placés en situation de faiblesse pour dégrader leur capacité de réponse aux besoins des usagers, de conduite de leurs missions. L'Organisation mondiale du commerce (OMC) entend pousser plus loin cette politique de "déstructuration" des services publics avec l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS), véritable programme d'ouverture des marchés publics qui vise à la mise en concurrence mondialisée de tous les services.

L'AGCS : UN PROGRAMME POUR SOUSTRAIRE TOUS LES SERVICES DU BIEN PUBLIC

De nombreux domaines liés à la cohésion sociale du territoire, au libre accès de tous au principe d'égalité et de solidarité, sont visés par l'AGCS : la santé, l'éducation, l'énergie, l'air, l'eau, les transports, les télécommunications, la culture, les loisirs, le traitement des déchets, les services aux personnes âgées, etc... L'AGCS menace tout ce qui vient gêner la "libre concurrence", tout ce qui est un prétendu "obstacle technique au commerce" : telles les subventions aux services de culture, bibliothèques, crèches, hôpital public, protection sociale, transports ferroviaires...

La logique de l'OMC est celle des appels d'offre au niveau international, permettant aux entreprises transnationales de récupérer de nombreux domaines d'activité qui pour l'instant leur échappent encore. L'AGCS signe ainsi la fin de toute intervention politique et collective dans les domaines économiques et sociaux. L'AGCS signe aussi la fin de la démocratie, car l'exercice par les élus de leur pouvoir est extrêmement limité par l'accord. Que restera-t-il à une collectivité dans ses choix d'aides ou de subventions ? Dans ses choix de services publics ? Quel pouvoir restera-t-il à un élu régional, départemental ou municipal puisque lors d'une passation de marché public, l'OMC pourra juger que les charges inscrites dans le cahier des charges sont des "obstacles non nécessaires" ! Les territoires deviendront des marchandises, en concurrence les uns avec les autres, afin d'être "attractifs". Les élus ne seront plus que des "commerciaux", une simple "force de vente", des voyageurs de commerce.

Notons qu'à cette déréglementation grandeur mondiale du commerce et de

l'investissement, l'AGCS ajoute la création, par étapes successives, d'un marché mondial du travail temporaire. Ce qui renforcera considérablement la compétition entre travailleurs, tirera les salaires et les conditions de travail vers le bas et poussera à des mobilités non choisies, aggravant les dé-structurations sociales et familiales (en effet, l'article 16.1 de l'AGCS stipule que "Les Etats membres de l'OMC veillent à ce que ces prestataires soient uniquement soumis aux dispositions nationales de leur Etats membres d'origine". On retrouve ainsi la notion de "pays d'origine" qui est au centre de la directive dite "Bolkestein" qui, sous couvert de simplification administrative, anticipait les effets escomptés pour l'AGCS.

Les collectivités locales souffrent déjà de tensions sociales et économiques, d'exclusions et d'inégalités. Les territoires sont mis à mal par les logiques de la mondialisation financière ; les délocalisations d'entreprises s'opèrent dans un arbitraire total, meurtrissant l'emploi et les finances locales ; les élus sont invités à organiser la concurrence des communes et territoires entre eux et, dans un moins disant social et écologique sans fin, à dégrader l'environnement, la solidarité, la sécurité. Dans ce cadre, on enregistre des tensions croissantes entre collectivités et prestataires de service (eau, déchets urbains, transports et restauration scolaire, etc.). Finalement, l'emploi, la formation, la culture, la santé, le logement, les infrastructures sont profondément fragilisés et deviennent autant d'enjeux de civilisation. L'Accord Général sur le Commerce des Services a pour objectif d'accélérer la mise en concurrence de tous les services (sauf les services régaliens) et de figer irréversiblement ces choix économiques pour l'avenir.

QUI S'OPPOSE À L'AGCS ?

De nombreux élus s'inquiètent de leurs prérogatives et responsabilités électives dans les conditions actuelles, et certains refusent de se soumettre à cette instance non élue qu'est l'OMC. Ainsi :

- ◆ Septembre 2004 : naissance d'un Réseau national des élus et collectivités "hors AGCS"¹.
- ◆ Novembre 2004 : tenue des Etats généraux des collectivités "hors AGCS", conjointement organisés par des élus et ATTAC, pour réfléchir sur les alternatives à opposer à ces mesures de désorganisation territoriale et de cohésion sociale.
- ◆ Octobre 2005 : tenue de la 1ère Convention internationale des collectivités locales pour la promotion des services publics à Liège. Cette Convention se réunit pour la deuxième fois à Genève les 28-29 octobre 2006².
- ◆ A ce jour, plus de 1000 collectivités locales de toutes tailles et de toutes tendances politiques se sont engagées contre l'AGCS en se déclarant contre ce traité, et/ou en exigeant le moratoire des négociations. Le mouvement dépasse largement la France, puisqu'il est conduit aussi dans de nombreux pays européens, mais aussi hors de l'Union européenne (Suisse, Canada, USA). Dans la Région Centre, le Conseil Régional s'est déclaré zone Hors-AGCS ainsi que plusieurs communes (vr annexe p. 6).
- ◆ Notons aussi qu'une Fédération nationale des collectifs pour la défense des services publics regroupe les collectifs locaux³.

1 www.hors-agcs.org

2 www.agcs-gats.org

3 www.V-S-P.org

POURQUOI CE COURRIER ?

Aujourd'hui, nous vous invitons à consacrer un peu de temps à prendre connaissance des documents ci-joints, et à les soumettre à votre conseil municipal en lui proposant de s'associer à cette démarche : plus nombreuses seront les collectivités territoriales qui prendront position, plus nous aurons de chances de faire reculer ce projet dangereux et anti-démocratique.

Nous appelons de nos vœux que votre conseil municipal déclare votre collectivité « Hors AGCS » pour accroître la pression citoyenne exigeant un moratoire de ces négociations.

Nous sommes à la disposition de votre conseil municipal et de vous-même pour vous donner d'autres informations sur cette question ou pour en débattre.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Madame la Maire, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour ATTAC 45,
Le Président

PS. Si votre conseil municipal décide de prendre une délibération sur cette question, nous vous saurions gré de bien vouloir nous en faire parvenir un exemplaire.

Ci-joint :

- Document explicatif : "L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS) : pour en savoir plus" (p.1).
- La liste des collectivités locales de la région Centre qui se sont déclarées "zones hors AGCS" (p.5).
- Un exemple de motion pouvant servir de base à la réflexion et à la délibération de votre conseil municipal (p.6).
- La Résolution de Liège (p.7).
- Une présentation de l'association ATTAC et des revendications que nous portons dans le domaine de l'AGCS (p.8).

ATTAC 45 - 46ter, rue Sainte-Catherine, 45000 Orléans

attac45@attac.org

Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS) : pour en savoir plus

1 - L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE : COMMENT ? POURQUOI ?

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) a été conçue et voulue par les pays développés (surtout les Etats-Unis) et par leurs entreprises transnationales (ETN). Elle a été créée pour aller au-delà de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1947, qui ne couvrait que les produits industriels et ne pouvait imposer d'arbitrages en cas de litige. Le GATT organisait les discussions commerciales entre pays dans ce qu'il appelait des Rounds (cycles). Les pays riches vont se servir du Cycle de l'Uruguay (ultime cycle des négociations du GATT) pour, à partir de 1986, préparer la création de l'OMC.

Les divers Accords qui en résulteront vont régir non seulement les biens industriels, mais aussi les services, l'agriculture et la propriété intellectuelle. L'un des Accords instaure le "tribunal" de l'OMC (appelé l'Organe de règlement des différends), dont les décisions seront contraignantes. D'autres Accords fixent des normes et des règles (par exemple sur les barrières techniques au commerce, ou les mesures sanitaires et phytosanitaires). Les pays membres doivent se plier à la loi du "tout ou rien" et accepter l'ensemble des Accords - deux bonnes douzaines - consignés dans 600 pages serrées et des milliers de pages d'annexes. Ils signent le tout à Marrakech en avril 1994. L'OMC voit le jour le 1er janvier 1995 et s'installe à Genève dans l'ancien siège du GATT.

L'OMC compte aujourd'hui 149 pays membres. Formellement, la règle "un pays-un vote" la régit ; en pratique, il n'y a jamais de vote, et, le plus souvent, les pays du "Quad" (Etats-Unis, Union européenne, Canada, Japon) décident et les autres acceptent : cela s'appelle le "consensus". Bien des pays pauvres n'ont même pas d'ambassadeur auprès de l'OMC à Genève, et aucun n'a le personnel nécessaire pour suivre un grand nombre de négociations et de comités divers en parallèle. Comme le disait un ambassadeur du Sud : "L'OMC est comme un cinéma multiplex, vous devez choisir votre film parce que vous ne pourrez pas les voir tous". Quant à l'Union européenne, c'est la Commission européenne qui représente ses membres dans toutes les négociations.

Comme il se doit, l'OMC est parfaitement adaptée aux exigences des entreprises transnationales qui assurent plus des deux tiers du commerce mondial. Ses règles reflètent fidèlement l'idéologie néolibérale, à son apogée pendant les années 1985-1995. La loi du marché y prime sur le droit national ou international ; l'environnement, la démocratie et la capacité des Etats à gouverner chez eux sont mises à rude épreuve car, contrairement au GATT qui s'arrêtait aux frontières, les règles de l'OMC lui permettent de s'immiscer dans les affaires intérieures des pays membres. En 1998, son directeur général d'alors, Renato Ruggiero, a bien résumé la situation : "Je doute que les gouvernements aient encore apprécié toute l'étendue de leurs engagements"... Le projet néolibéral est celui d'un monde "idéal" où les ressources productives seraient toutes contrôlées par les ETN produisant au moindre coût, quelles que soient les conséquences pour les salariés ou pour l'environnement. Les investisseurs et spéculateurs internationaux domineraient l'activité économique ; les services, dont la santé et l'éducation, seraient fournis par le secteur privé sur une base commerciale ; tout serait brevetable, y compris le vivant, et une bonne partie de la consommation locale serait importée.

2 - A QUI PROFITE L'AGCS ?

Si un grand nombre d'Accords fondateurs de l'OMC comportent des dangers, l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) représente, pour les citoyens, une menace absolue. Sa complexité et l'opacité qui entoure les négociations ont longtemps empêché le débat à son sujet, mais cette situation est heureusement en train de changer grâce à des citoyens qui, partout en Europe et dans le monde, s'élèvent contre cet Accord démocratocide. Le commerce mondial des services est en expansion rapide, atteignant, en 2001, 1 440 milliards de dollars. Ce chiffre d'affaires revient surtout aux ETN européennes et américaines, avec les japonaises loin derrière. Toutes sont heureuses de soumettre aux règles de l'AGCS de nouvelles activités lucratives. La place importante des ETN européennes et la puissance organisée des lobbies expliquent l'acharnement de la Commission, qui a des relations privilégiées avec les grandes entreprises de services, à défendre l'AGCS.

Cet Accord n'est pas un traité bouclé une fois pour toutes, mais un cadre qui prévoit "des séries de négociations successives (...) qui auront lieu périodiquement en vue d'élever progressivement le niveau de libéralisation". L'orientation politique de l'AGCS est ainsi clairement fixée, et personne ne peut dire jusqu'où mènera ce processus de négociations.

3 - DOMAINES COUVERTS ET MODES DE FOURNITURE

Sont concernés, selon la Commission, "tous les services, présents et futurs", classés en douze secteurs et environ 160 sous-secteurs (le chiffre évolue). Les grands chapitres sont : services aux entreprises ; communications ; travaux publics et ingénierie ; distribution ; éducation ; environnement (dont l'eau) ; finances ; santé et services sociaux ; tourisme ; loisirs, culture et sports ; transports et enfin - pour le cas où l'on aurait oublié quelque chose - "autres", où l'on case désormais l'énergie, auparavant considérée comme un bien. Un service peut être fourni de quatre manières ("modes") :

1. en provenance d'un pays membre à destination d'un autre (ex. téléphoner de France au Brésil) ;
2. dans un pays pour un consommateur d'un autre pays (aller au Brésil, apprendre le portugais) ;
3. grâce à la présence commerciale dans un pays du fournisseur d'un autre pays (l'investissement étranger) ;
4. grâce à la présence des personnes physiques d'un pays dans un autre pays (l'immigration temporaire ou permanente).

Les modes 1 et 2 sont classiques. Le mode 3 de la "présence commerciale" réintroduit par la fenêtre bien des aspects du fameux Accord multilatéral sur l'investissement (AMI) que l'on avait chassé par la porte en 1998. Surtout, dans les pays du Sud, les entreprises nationales moins puissantes risquent d'être évincées par cette présence. Le mode 4 ouvre la possibilité de casser les salaires en important du personnel "plus qualifié, plus efficace et/ou moins cher" comme l'expliquait le secrétariat de l'OMC. Jusqu'ici ce mode concerne surtout les cadres ou techniciens supérieurs.

4 - LES SERVICES PUBLICS SONT-ILS MENACES ?

Oui, absolument, quoi qu'en dise la Commission ou l'OMC elle-même. Le texte de l'article I est formel : si les "services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental" sont, en principe, exclus de l'AGCS, c'est seulement le cas lorsque ledit service n'est fourni "ni sur une base commerciale, ni en concurrence avec un ou plusieurs fournisseurs". Puisque l'utilisateur paie les services de transport, de l'énergie, de la poste, etc., et que les écoles ou cliniques privées sont "en concurrence" avec le secteur public, il ne reste guère que l'état civil, la banque centrale, la magistrature, la police qui ne soient pas concernés...

5 - DES REGLES DRACONIENNES

Les règles de l'AGCS concernent tous les niveaux de gouvernement de tous les pays membres, du national au régional et au municipal. Certaines s'appliquent à l'ensemble des services, d'autres seulement aux secteurs qu'un pays a "engagés", c'est-à-dire inscrits sur une liste où il indique son engagement à ouvrir ces secteurs à la concurrence étrangère. Ainsi, il est faux de dire, comme on l'entend parfois, que tous les pays seront "obligés" d'ouvrir leurs secteurs de l'éducation ou de la santé. Ce n'est pas juridiquement vrai ; toutefois chaque pays est et restera soumis à des pressions croissantes, et pris en tenaille.

Un principe qui s'applique à tous les secteurs, "engagés" ou non, est celui de "clause de la nation la plus favorisée" selon laquelle un pays membre de l'OMC ne peut accorder de faveur à un autre membre sans l'accorder à tous. Des exemptions sont parfois permises, mais elles sont toutes vouées à disparaître, et sont assorties d'une date d'expiration. L'AGCS peut, grâce à son article VI 4, intervenir à l'intérieur des frontières nationales sur toute "mesure" (loi, règle, réglementation, norme, procédure, décision, décret ou toute autre action administrative ou législative) "en matière de qualifications, de normes techniques et de prescriptions en matière de licences" qui affecte le commerce des services, en constituant "un obstacle non nécessaire". Toute mesure jugée (éventuellement par le tribunal de l'OMC) "plus rigoureuse qu'il n'est nécessaire" pour atteindre tel ou tel objectif légitime du gouvernement doit être abrogée. Un exemple (qui n'a aucune force de loi) : le "Comité permanent de l'OMC sur les mesures internes" a identifié "des réglementations excessives en matière d'environnement et de sécurité dans le domaine du transport maritime". Cela trois semaines avant la catastrophe du Prestige ! Les subventions sont aussi dans la ligne de mire car, selon le texte de l'AGCS, elles "peuvent avoir des effets de distorsion sur le commerce des services". Aucun pays ne pourrait subventionner une activité dans un autre pays (par exemple la France ne pourrait subventionner une production cinématographique africaine) sans subventionner tous les pays, y compris les Etats-Unis.

Rappelons que la liste des services qu'un gouvernement "engage" est destinée à s'allonger de par la nature même de cet accord-cadre qui prévoit des "séries de négociations {pour} accroître le niveau général des engagements spécifiques". Il s'agit d'accorder l' "accès au marché" et le "traitement national" aux autres pays membres ; avec le premier, on ne doit, en principe, limiter ni le nombre de fournisseurs ni le montant de leurs investissements ou le volume de leurs transactions ; avec le second, on s'engage à traiter les fournisseurs étrangers au moins aussi bien que les fournisseurs nationaux. Le gouvernement qui engage un secteur a le droit de spécifier aussi dans quels "modes" il accepte de l'ouvrir : accepter par exemple l'investissement, mais pas le personnel étranger. Théoriquement réversibles, les engagements sont, en pratique, permanents

à cause des " compensations " (ouvertures d'autres secteurs), qu'il faut offrir à tous les pays dont les fournisseurs se considèrent comme "affectés". " Les compensations se feront sur la base de la clause de la nation la plus favorisée ", d'où un effet multiplicateur dissuasif. Si, par exemple, un gouvernement ouvrait un secteur, et le gouvernement suivant constatait un désastre et voulait le refermer, il ne le pourrait qu'en acceptant de payer cher cette indépendance. Ainsi l'ancien directeur des services de l'OMC, a pu dire en 1999 : "L'AGCS va accélérer le processus de libéralisation et de réforme et le rendra irréversible".

6 - QUE FAIRE ?

La ministre du commerce de Bill Clinton avait à l'époque parfaitement posé le problème : "L'AGCS vise à réduire ou éliminer les mesures gouvernementales qui empêchent les services d'être librement fournis à travers les frontières nationales." C'est ce que veulent les lobbies des ETN (par exemple, la US Coalition of Service Industries ou le Forum des Services européens) qui "conseillent" en permanence leurs gouvernements respectifs. Les gouvernements des pays du Nord et la Commission européenne sont acquis aux principes néolibéraux de l'AGCS. Les négociateurs du Sud, issus des élites de leurs pays, font rarement appel aux services publics (à supposer qu'ils existent) puisqu'ils peuvent s'offrir des services privés. Ils sont, dans l'ensemble, désireux d'ouvrir leurs frontières aux prestataires de services étrangers. Si jamais ils s'y opposent, le FMI est là pour leur rappeler leurs "devoirs élémentaires". Autant dire qu'aucun gouvernement ne s'oppose sérieusement à l'AGCS.

La destruction des services publics, là où ils existent (ou l'impossibilité de les créer là où ils n'existent pas), et la marchandisation au bénéfice des ETN de tous les domaines sont programmées par les néolibéraux. A moins que... Seuls les citoyens peuvent, en se mobilisant dans leurs pays, et en coalitions à travers les frontières nationales, éviter que :

- soient détruits les services publics et les fournisseurs de services mutualistes, coopératifs et associatifs ;
- disparaissent les professions libérales, les artisans, les petits agriculteurs, les commerçants ;
- soient anéanties des générations d'acquis sociaux ;
- soient transformées en marchandises toutes les activités humaines ;
- soit bradé l'environnement ;
- se dégrade la démocratie.

Comme avec l'AMI, il faut appliquer le "principe de Dracula" et exposer l'AGCS à la lumière du jour. La complexité de cet Accord impose un grand effort d'éducation populaire tournée vers l'action, de manière à informer les citoyens et leurs élus. La Commission européenne s'abrite derrière son "mandat" très général (qui date de 1998...). Il faut donc obliger les gouvernements des pays membres de l'UE à modifier ce mandat.

L'Article XIX de l'AGCS prévoit, avant "chacune de ces séries de négociations", "une évaluation du commerce des services d'une manière globale et sur une base sectorielle..." Cette évaluation, réclamée par des pays du Sud, n'a jamais été entreprise. Voilà, s'il le faut, la base juridique d'un moratoire, car il faudrait tout mettre à plat et se débarrasser de cet Accord scélérat. Mais, à défaut d'un arrêt total des négociations, qui serait la meilleure solution, on doit exiger au minimum la transparence et le contrôle parlementaire et citoyen des négociations actuelles. Aucune tâche citoyenne n'est plus importante ni plus urgente.

LES COLLECTIVITÉS LOCALES DE LA RÉGION CENTRE QUI SE SONT DÉCLARÉES "ZONES HORS AGCS"



- ▶ Conseil Régional du Centre

Cher (18) :

- ▶ Conseil Général
- ▶ Chalivoy-Millan
- ▶ Parassy
- ▶ Saint Germain du Puy

Eure et Loire (28) :

- ▶ Bleury

Indre-et-Loire (37) :

- ▶ Chambray les Tours
- ▶ Joué les Tours
- ▶ Montreuil en Touraine
- ▶ Montlouis sur Loire
- ▶ Neuillé le lierre
- ▶ Notre Dame d'Oe
- ▶ Reugny
- ▶ Saint-Etienne de Chigny
- ▶ Saint-Pierre des Corps
- ▶ Tours

Loir-et-Cher (41) :

- ▶ Molineuf
- ▶ Vendôme

Indre (36) :

- ▶ C C du pays d'Argenton sur Creuse
- ▶ Argenton sur Creuse
- ▶ Le Blanc
- ▶ Buzançais
- ▶ Eguzon
- ▶ Gargillesse
- ▶ Le Magny
- ▶ Mézière en Brenne
- ▶ Mouhet
- ▶ Mers sur Indre
- ▶ Montchevrier
- ▶ Montgivray
- ▶ Montipouret
- ▶ Oulches
- ▶ Parnac
- ▶ Pellevoisin
- ▶ La Perouille
- ▶ Pointçonnet
- ▶ Reuilly
- ▶ Ruffec
- ▶ Saint Georges sur Arnon
- ▶ Saint-Plantaire
- ▶ Segry
- ▶ Thenay

Loiret (45) :

- ▶ Bou
- ▶ Chalette/Loing
- ▶ Saran

Objet de la délibération :

VOEU DU CONSEIL - ACCORD GENERAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES

Des négociations ont lieu au sein de l'O.M.C. visant à engager une libéralisation poussée de tous les secteurs dits « de service » dont les services publics.

A l'exception des fonctions régaliennes d'Etat (Police, Justice, Défense, Démocratie), tout le reste est considéré comme privatisable : éducation, santé, transports, urbanisme, aménagement et construction, activités culturelles, sportives et de loisirs, accueil de la petite enfance, services aux personnes âgées. De plus, cet accord oblige à considérer ses engagements comme irréversibles. S'il était officialisé, ses règles s'imposeraient à tous les échelons, de l'Etat aux Communes, sous contrainte et sans recours. Ce qui réduirait drastiquement les pouvoirs locaux de décision et les marges de manoeuvres des Assemblées Locales, élues pour disposer des services publics de proximité afin de satisfaire les droits essentiels de leur population.

Se déroulant dans l'opacité la plus totale, l'A.G.C.S. n'a fait l'objet d' aucune consultation des Parlementaires, des Collectivités Territoriales, encore moins des populations.

Le cadre des négociations en cours pour la conclusion de l'A.G.C.S. fait planer, à l'évidence, de grandes menaces sur le service public, la cohésion sociale et la démocratie.

- vu le principe constitutionnel de libre administration des Collectivités Locales,
- vu le nombre important de services d'intérêt général apporté à la population de Lanester en matière d'éducation, santé, sociale, accueil de la petite enfance, culture, sport, loisirs,
- vu les difficultés que font déjà peser les nouvelles mesures et directives pour pérenniser les services existants comme la restauration scolaire,
- vu les dangers de cet accord touchant les domaines essentiels de service à la personne qui affectera durablement les conditions et le cadre de vie de chacun,

Le Conseil Municipal, inquiet de la nature des intentions de l'A.G.C.S. et de l'ampleur de ses conséquences

DEMANDE :

- la suspension des négociations en cours au sein de l'O.M.C.
- une information publique urgente au nom de la transparence,
- l'ouverture d'un débat national impliquant la plus large consultation possible des collectivités, des personnels et usagers des services publics et plus largement des populations.

AFFIRME :

- son opposition à toute nouvelle remise en cause des moyens, tant humains que matériels et financiers accordés aux services publics
- et prend position d'ores et déjà contre l'obligation qui lui serait faite par l'A. G. C. S. de privatiser les services que le Conseil Municipal considère devoir rester dans le secteur public et déclare.....
.....« zone non AGCS ».

Résolution de Liège

Dénonçant

- la libéralisation prônée par l'OMC pour qu'à terme la totalité des services soit rendue sur une base exclusivement concurrentielle,
- sa prétention à imposer ses décisions de façon irréversible sur toutes les législations internationales, nationales et locales,
- les directives européennes sur les services, dont le projet de directive Bolkestein, visant à généraliser la privatisation des secteurs publics, notamment les services publics locaux,
- les politiques gouvernementales de destruction des services publics,

Refusant

- la perspective d'une telle soumission de l'accès aux biens essentiels à la seule avidité spéculative des marchés au détriment de leur utilité vitale,
- cette normalisation libérale à laquelle sont assujetties les politiques publiques, exacerbant les inégalités sociales, la mise en concurrence des travailleurs, les disparités territoriales et les déséquilibres mondiaux,
- la mise des collectivités locales sous tutelle de l' OMC, portant ainsi atteinte à leur libre administration et à l'exercice de la démocratie.

Rappelant que

- l'exercice effectif des droits humains passe par des dispositifs de protection sociale relevant d'une logique publique et solidaire, tant dans leur gestion que dans leur financement,
- le rôle des pouvoirs publics est de faire prévaloir l'intérêt général en satisfaisant aux besoins fondamentaux de leur population via les services publics,
- les services publics sont les moyens indispensables d'un développement humain équilibré, respectueux des droits sociaux et démocratiques, à tous les niveaux, du local au mondial ; ils constituent un élément essentiel de la citoyenneté,
- le sort du secteur public est un enjeu de société.

Nous, citoyennes, citoyens,

- élus, élues de divers pays européens, représentants des dizaines de millions d'habitants de territoires déclarés "zones hors AGCS",
- syndicalistes exerçant des responsabilités aux niveaux local, national et international,
- membres d'organisations citoyennes militant pour une société vivable dans un monde viable,

Exigeons

- l'arrêt des négociations de l'AGCS en cours au sein de l'OMC,
- la modification et le contrôle démocratique du mandat donné au négociateur unique pour l'Union Européenne,
- l'exclusion définitive des secteurs vitaux (eau, santé, éducation, énergie, transports, protection sociale, culture...) de toute négociation.
- l'évaluation des libéralisations déjà engagées,
- l'interdiction faite au FMI, à la Banque Mondiale et à la BEI de conditionner leurs "aides" à l'obligation de libéraliser les biens communs,
- le retrait effectif de la directive européenne sur les services dite "Bolkestein" et de toutes celles affectant les secteurs de service public (transports urbains,...),
- la remise en cause des pouvoirs excessifs attribués à la Commission européenne en matière de "politique de la concurrence",
- la reconnaissance en droit européen et international de tout service public,
- la coopération entre services publics au lieu de leur mise en concurrence,
- de nouveaux dispositifs publics d'épargne et de crédit,
- une redistribution fiscale équitable des richesses permettant le refinancement des services publics locaux

Et nous engageons à

- manifester ces exigences auprès des autorités politiques gouvernementales et européennes, auprès de l'OMC, d'ici le sommet de Hong-Kong (13-18 décembre 2005),
- saisir tous les élus locaux et parlementaires pour qu'ils prennent position,
- associer habitants, syndicats et associations aux enjeux et au sens de notre engagement,
- organiser et soutenir toutes les initiatives appropriées pour alerter et riposter à la destruction des services publics.

A cette fin

- étudier et promouvoir des solutions alternatives à la gestion privée,
- la Convention entend saisir toutes les opportunités pour faire vivre et partager ces exigences (forums sociaux locaux, nationaux, européens et mondiaux, associations de collectivités et congrès d'élus, manifestations syndicales....).
- la Convention propose à tous les réseaux (citoyens, syndicaux, élus de collectivités), de travailler ensemble pour engager une riposte cohérente et durable afin, non seulement de préserver, mais aussi de promouvoir les services publics comme réponse adéquate aux défis sociaux, économiques et environnementaux, à toutes les échelles, du local au mondial.

Liège, les 22 et 23 octobre 2005.

ATTAC

Association pour une Taxation des Transactions financières
pour l'Aide aux Citoyens



Plate - forme fondatrice (extraits)

" La mondialisation financière aggrave l'insécurité économique et les inégalités sociales. Elle contourne et rabaisse les choix des peuples, les institutions démocratiques et les États souverains en charge de l'intérêt général. Elle leur substitue des logiques strictement spéculatives exprimant les seuls intérêts des entreprises transnationales et des marchés financiers.

[C'est ainsi que] au nom d'une transformation du monde présentée comme une fatalité, les citoyens et leurs représentants se voient disputer le pouvoir de décider de leur destin. Il est *[donc]* urgent d'enrayer ce processus en créant de nouveaux instruments de régulation et de contrôle, aux plans national, européen et international.

La liberté totale de circulation des capitaux, les paradis fiscaux et l'explosion du volume des transactions spéculatives acculent les États à une course éperdue en faveur des gros investisseurs. Une telle évolution a pour conséquences l'accroissement permanent des revenus du capital au détriment de ceux du travail, la généralisation de la précarité et l'extension de la pauvreté .

Attac lutte pour entraver la spéculation internationale, taxer les revenus du capital, sanctionner les paradis fiscaux, empêcher la généralisation des fonds de pension et, d'une manière générale, reconquérir les espaces perdus par la démocratie au profit de la sphère financière, et s'opposer à tout nouvel abandon de souveraineté des États au prétexte du «droit » des investisseurs et des marchands."

Un mouvement qui fédère, mobilise et propose ...

Née d'une idée lancée par *Le Monde diplomatique* en décembre 1997, Attac a été fondée le 3 juin 1998 par des personnalités, associations, organisations syndicales et titres de presse de tous les horizons du mouvement social. Elle est dirigée par un conseil d'administration de **30** membres élus par les adhérents, et dispose de l'expertise d'un conseil scientifique de **140** membres.

A la fin 2005, l'association compte environ **25 000** membres à jour de leur cotisation, de 14 à 95 ans, appartenant à toutes les catégories socioprofessionnelles : agriculteurs, fonctionnaires, ouvriers, employés, professions libérales, élus, enseignants, chercheurs, retraités, chômeurs, etc ; et plus de mille « personnes morales », privées ou publiques (associations, syndicats, entreprises, municipalités, médias, etc.) ; **215** comités locaux ont été créés en France.

Il existe également une coordination d'élus Attac à l'Assemblée nationale, au Sénat et au Parlement européen.

Attac international

De nombreux mouvements Attac, formels ou informels, ont déjà vu le jour ou sont en cours de constitution.

En **Europe** : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Jersey, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie. (La coordination des Attac d'Europe se réunit régulièrement).

En **Afrique** : Burkina-Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Mali, Maroc, Sénégal, Togo, Tunisie.

Au **Proche-Orient** : Liban. En **Asie** : Japon. En **Océanie** : Australie.

En **Amérique latine** : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa-Rica, Equateur, Paraguay, Pérou, Uruguay, Venezuela. En **Amérique du Nord** : Québec et Colombie britannique.

www.france.attac.org

Les revendications portées par ATTAC

Envers l'OMC :

- Un moratoire (suspension) sur toute négociation qui renforcerait le libre-échange, et donc un moratoire sur les négociations de l'AGCS et sur celles de l'Accord sur l'agriculture. Cela tant que n'aura pas été réalisée une évaluation, avec la pleine participation des mouvements citoyens, des résultats des politiques de l'OMC, ainsi que de ses règles et pratiques, depuis sa création ;
- Le refus de toute négociation qui étendrait les pouvoirs et domaines de compétence de l'OMC ;
- La subordination de l'OMC aux chartes internationales, telle la Déclaration universelle des droits de l'homme, et aux conventions internationales relatives aux questions sociales, sanitaires, environnementales et culturelle ;
- Le retrait du domaine de compétence de l'AGCS de ces secteurs essentiels ou biens communs que sont l'eau, la santé, l'éducation, la culture, l'audiovisuel, les services de communication, les transports, le logement, l'énergie ;
- L'abrogation de l'article 1-3-c de l'AGCS, qui limite les services publics à ceux fournis gratuitement et sans concurrence ;
- Le respect systématique du principe de précaution en matière d'environnement, de santé publique et d'alimentation. La charge de la preuve doit incomber à ceux qui veulent à toute force exporter un produit : ce n'est pas aux consommateurs européens de prouver que la viande aux hormones peut représenter un danger pour la santé ; c'est aux exportateurs américains et canadiens de démontrer scientifiquement que cette viande ne présente aucun danger. Le même raisonnement vaut pour les OGM.
- L'interdiction des brevets sur le vivant : plantes, animaux, micro-organismes et gènes ;
- L'accès effectif de l'ensemble de l'humanité aux médicaments contre, entre autres, le sida, la malaria et la tuberculose ;
- Le droit des pays et des macro régions à assurer leur souveraineté et leur sécurité alimentaires et à protéger leur agriculture paysanne.

Envers la Commission européenne :

- La publication immédiate des demandes de libéralisation qu'elle a reçue et des offres de libéralisation qu'elle a faites.
- la proposition aux ministres chargés du commerce d'un nouveau mandat reprenant les points précités, et qu'elle aurait à charge de mettre en oeuvre au sein de l'OMC.

Envers le gouvernement français :

- La proposition aux autres gouvernements de l'UE de définir un nouveau mandat de la Commission reprenant les points précités ;
- L'utilisation de son droit de veto dans les secteurs régis par la règle de l'unanimité (culture, santé, éducation, services sociaux) dans le cadre de l'article 133, si les offres de libéralisation de la Commission touchent directement ou indirectement l'un d'entre eux.
- L'organisation d'un débat parlementaire et, au-delà, d'un débat citoyen sur l'OMC et l'AGCS.
- La convocation d'une conférence internationale pour dresser contradictoirement, avec la participation de mouvements citoyens, le bilan des politiques de l'OMC depuis leur création.